Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261018-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Nadine BURGAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-18 Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne (PDIPR)

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.
Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Boucle du Bâtissou** », et sa **liaison** vers l'itinéraire de Limoges « Le sentier de la Mazelle », ainsi que la liaison « **Sentier du Cussou** » qui relie les itinéraires du Palais-sur-Vienne et dont les tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261018-DE

- De demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= Chemin rural; SN= sans nom, P.=parcelle)

Boucle du Bâtissou :
- CR SN de P. BD 147 à P. A168
- CR SN de P. A 164 à A 162
- CR SN de P. A 173 à A 169
- CR SN le P. A 167
- CR SN le long P. BD 136

Liaison vers l'itinéraire de Limoges :
- CR SN de P. A 618 à P. A300

Sentier du Cussou :
- CR SN le long de P. BT 78
- Route de Panlat le long de P. BR 56
- CR SN de P. OD 269 à P. OD 270
- CR SN de P. BR 84 à P. BR 51

- De ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- De conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- D'autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- D'assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- D'autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à **l'UNANIMITE** l'ensemble des éléments exposés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le

Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,